



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 09 juin 2023 à 18h00

**Délibération n° 37/juin/2023****Désignation des délégués municipaux et suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

L'an 2023, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

**Absents excusés ayant donné procuration** : Gérard PETYT À Anne MAURAN, Annabel BASIL À Guy VINOT, Evelyne CANOVAS À Marie-Clémentine HERRE, Cédric CASTELLAR À Sandrine COUSSANES, Marc MARTI À Emmanuelle FRADET,

**Absent** : /

Effectif : 27

Quorum : 14

**Présent(s) : 22 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 5 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 283 et suivants et R. 131 et suivants ;  
Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCM/BRGE 2023 110-0001 du 20 avril 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant qu'au vu des résultats du recensement de la population fournis par l'INSEE, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la population municipale légale de la Ville de Banyuls-sur-Mer est de 4 738 habitants ;

Considérant qu'en vue de l'élection des sénateurs, 15 délégués et 5 suppléants doivent être désignés parmi les conseillers municipaux ;

Considérant que tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, sans que cette liste ne soit obligatoirement complète ;

Considérant que chaque liste proposée est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les délégués municipaux qui composeront les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont au nombre de 20. Il s'agit :

- de 15 délégués titulaires, à désigner parmi les membres du conseil municipal ;
- de 5 délégués suppléants, à désigner également les membres du conseil municipal.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des 15 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à un appel de candidature, expose que plusieurs listes sont présentées :

- Liste « Cap 2026 » :
  1. Mme Anne MAURAN
  2. M. Jean-Michel SOLÉ
  3. Mme Clémentine HERRE
  4. M. Guy VINOT
  5. Mme Sandrine COUSSANES
  6. M. Olivier CAPELL
  7. Mme Marie-José GRASA
  8. M. Guillaume BLAVETTE
  9. Mme Josette MONTÉ
  10. M. Didier BURGKAM
  11. Mme Ghislaine BALLESTÉ
  12. M. Alexandre ORTIZ—BODIYOU
  13. Mme Renée SALVAT
  14. M. Gérard PETYT
  15. Mme Evelyne CANOVAS
  16. M. Olivier LACAZE
  17. Mme Catherine ADELL
  18. M. Fabrice VIGINIER.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

– Liste « Ensemble pour l'avenir de Banyuls » :

1. Mme Marie-Françoise SANCHEZ
2. M. Marc MARTI
3. Mme Emmanuelle FRADET

Chaque conseiller, après l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Liste « Cap 2026 » : 22 voix

Liste « Ensemble pour l'avenir de Banyuls » : 4 voix

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et décide :**

- **de procéder** à la désignation de 15 délégués municipaux titulaires, après un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Détermination du quotient électoral :

Nombre de délégués à élire : 15

Suffrages exprimés : 26

Quotient électoral : 26/15 soit 1,73

La liste « Cap 2026 » obtient donc 13 mandats.

La liste « Ensemble pour l'avenir de Banyuls » obtient donc 2 mandats.

Sont donc proclamés délégués titulaires :

- 1 Mme Anne MAURAN
- 2 M. Jean-Michel SOLÉ
- 3 Mme Clémentine HERRE
- 4 M. Guy VINOT
- 5 Mme Sandrine COUSSANES
- 6 M. Olivier CAPELL
- 7 Mme Marie-José GRASA
- 8 M. Guillaume BLAVETTE
- 9 Mme Josette MONTÉ
- 10 M. Didier BURGKAM
- 11 Mme Ghislaine BALLESTÉ
- 12 M. Alexandre ORTIZ—BODIOU
- 13 Mme Renée SALVAT
- 14 Mme Marie-Françoise SANCHEZ
- 15 M. Marc MARTI

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*



- **de procéder** à la désignation de 5 délégués municipaux suppléants, après un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Détermination du quotient électoral :

Nombre de délégués à élire : 5

Suffrages exprimés : 26

Quotient électoral : 26/5 soit 5,2

La liste « Cap 2026 » obtient donc 5 mandats.

La liste « Ensemble pour l'avenir de Banyuls » obtient donc 0 mandat.

Sont donc proclamés délégués suppléants :

- 1 M. Gérard PETYT
- 2 Mme Evelyne CANOVAS
- 3 M. Olivier LACAZE
- 4 Mme Catherine ADELL
- 5 M. Fabrice VIGINIER.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance**  
Marie-José GRASA



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*